

PRESS
INFORMATION



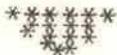
PERMANENT MISSION OF PORTUGAL
TO THE UNITED NATIONS

630 FIFTH AVE., SUITE 2170
NEW YORK, N. Y. 10021
CI 7-6736

AUTO-DETERMINAÇÃO

DECLARATION DE MADEMOISELLE MARIA DE LURDES PINTASILGO,
DELEGUE DU PORTUGAL, A LA TROISIEME COMMISSION DE LA
XXVIe SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES,
LE 16 NOVEMBRE 1971

Fundação Cuidar o Futuro



Vérifier lors du discours

Madame la Présidente,

Mon intervention concerne le document A/8331 et le mécanisme qui l'a amené devant la IIIe Commission. Je prends l'option de situer mon intervention par rapport aux repères de la IIIe Commission, c'est-à-dire, à l'intérieur des frontières définies par les aspects "humanitaires, sociaux et culturels" des problèmes auxquels la communauté des nations a à faire face.

Ce faisant, ma délégation a la conscience d'appuyer les paroles de Son Excellence le Secrétaire Général quand, dans son discours à la presse, pendant cette session de l'Assemblée il a dit:

"Beaucoup plus pourrait être fait à travers les Nations Unies si ses membres prêtaient autant d'attention à des menaces pour l'humanité relativement controversées, mais néanmoins très grave, que celle qu'ils prêtent à des conflits politiques pouvant devenir des menaces pour la paix. L'esprit et la pratique de la coopération et de la solidarité internationales seraient ainsi renforcés par de tels efforts."

C'est dans cet esprit que je me permets de faire quelques remarques sur la méthodologie qui a été employée dans le cheminement fait depuis la résolution 2649 (XXV) de l'Assemblée Générale jusqu'au document A/8331 dont nous sommes saisis (contexte indiqué par l'Autriche).

En effet, par sa résolution 2649 (XXV), paragraphe 6, l'Assemblée Générale a "prié la Commission des droits de l'homme d'étudier, à sa 27e session, l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au droit des peuples assujettis

../..

à une domination coloniale et étrangère à disposer d'eux-mêmes et de soumettre le plus tôt possible ses conclusions et ses recommandations à l'Assemblée Générale par l'intermédiaire du Conseil Economique et Social."

Voyons ce qui est arrivée. Dans le rapport du Conseil Economique et Social relatif à la 27e session de la Commission des droits de l'homme, nous apprenons que la Commission, ayant écouté le Directeur de la Division des Droits de l'Homme qui a rappelé les différentes résolutions relatives à la question, a entamé une discussion dont les paragraphes 138 à 143 nous rapportent les aspects les plus saillants.

Une seule question de fond s'en dégage, à savoir, si le concept du droit à l'auto-détermination tel qu'il est envisagé dans la Charte des Nations Unies fait partie du droit international reconnu comme tel ou représente un principe d'application généralisée. (E/4949, para. 141). Cette question soulève d'autres dont l'une a été indiquée par le délégué d'Autriche -- la distinction entre "domination coloniale et domination étrangère" -- et dont l'autre pourrait être l'esquisse de ce que l'on comprend actuellement, dans le monde, par l'idée de peuple. Ces questions me semblent exiger une étude plus poussée que la simple répétition d'affirmations dogmatiques. (J'y reviendrai plus loin dans mon intervention). Je me demande si la Commission des droits de l'homme, lors de sa 27e session, n'aurait pas pu ébaucher les lignes essentielles pour une telle étude?

N'aurait-elle pas pu analyser les différentes résolutions, l'évolution structurelle de leur terminologie

../..

et de leur conceptualisation et en dégager soit la logique, soit les éventuelles contradictions internes dont aucune formule juridique n'est libre?

N'aurait-elle pas pu revenir aux sources et, ainsi, comparer les différentes résolutions avec la Charte des Nations Unies pour pouvoir y déceler ce qui pourrait être une interprétation particulière ou historique des concepts définis dans la loi fondamentale de l'Organisation?

N'aurait-elle pas pu se demander les causes profondes qui auraient empêché les résolutions sur cette question de devenir effectivement agissantes?

Ne pourrait-elle pas se demander s'il n'y a pas d'autres facteurs à considérer au-delà de textes juridiques -- des ensembles socio-culturels de nature particulière, des situations historiques à être regardées par le dedans?

Si je fais ces remarques, Mme la Présidente, c'est que cette démarche d'une résolution à une autre résolution, semble ternir le prestige de l'Organisation des Nations Unies. L'échaffaudage de papiers et de résolutions -- dont l'efficacité est dans l'ordre inverse de la quantité -- relève d'un aspect de la pathologie sociale dont notre époque semble souffrir, c'est-à-dire, l'abus des paroles, leur utilisation cumulative et sloganisée. Je tiens à rappeler ici les mots de Hammarskjöld sur le fond même de cette attitude:

"Le respect de la parole -- s'en servir avec le soin le plus scrupuleux et un amour incorruptible de la vérité -- est (...) pour la société et la race une

condition de développement.

Abuser de la parole est témoigner du mépris aux hommes. C'est miner les ponts et empoisonner les sources. Et c'est nous faire reculer sur le long chemin du devenir humain."⁽¹⁾

Ces mots, plus qu'une norme d'ordre moral, sont l'affirmation de la nature même des choses, de ce qu'on pourrait appeler l'ontologie de n'importe quel travail d'étude. Le flot des mots dans les Nations Unies ne peut pas constituer -- même s'ils viennent du coeur de ceux qui les prononcent -- en "ersatz" pour une étude véritable.

Une remarque faite par Son Excellence le Secrétaire Générale dans les discours déjà cités m'encourage à essayer de chercher les raisons de cette orientation des travaux de l'Organisation.

Fundação Cuidar o Futuro
Je cite le Secrétaire Général:

"L'Organisation ne peut mûrir que si elle développe le sens de responsabilité à travers l'expérience et la coopération dans la prise-de-décision collective. Des erreurs et des points de départ faux sont partie prenante de ce processus. La correction de tels erreurs devient un autre aspect essentiel de ce processus, aspect qui jusqu'ici n'a pas été présent dans les activités des Nations Unies."

J'interprète ces mots comme une ouverture de l'Organisation à son auto-critique et analyse, étapes indispensables de toute croissance. Une analyse très rapide et dont je ne peux pas ébaucher ici tous les

../..

1) - Dag Hammarskjöld, "Yalons", pg.122

contours m'amène à formuler l'hypothèse que c'est le mécanisme de la prise de décision de l'Organisation qui est en jeu.

De l'étude faite en 1968 par l'Unesco -- publiée sous le titre de "prise de décision dans l'Etat moderne" -- et qui s'étale sur des régimes aussi différents que le libéralisme capitaliste et le socialisme d'Etat, un problème commun se dégage: la tension continue et dialectique entre, d'un côté, l'appareil technique dont l'Etat moderne doit se servir pour pouvoir exécuter sa tâche et le droit inaliénable de tous les citoyens à la participation dans les décisions qui les concernent. Par analogie, le corps politique, le super-Etat qu'est l'Organisation des Nations Unies a en lui aussi les deux sources de cette tension et je soupçonne, si cette analogie est vraie, que les deux éléments de cette polarité ne sont pas présents d'une forme équilibrée à ce moment de l'histoire de l'Organisation. En fait, l'euphorie de la participation prime sur la technicité des solutions et, nécessairement, en diminue la portée pratique. Ou, en d'autres termes, l'Organisation n'est pas en mesure d'utiliser le potentiel d'entente pacifique qu'elle contient et se voit ainsi amenée à des contradictions.

Pour ne citer qu'un exemple: la Charte indique à maintes reprises mais surtout au paragraphe 1 de l'Article 1 que les buts de l'Organisation sont, entre autres, de "faire aboutir par des moyens pacifiques (...) à la solution de disputes qui puissent être un attentat à la paix" tandis que dans la résolution de l'ECOSOC contenue

../..

dans le document A/8331 qui est devant nous, tous les moyens soient encouragés dans la lutte pour l'auto-détermination. Ceci semble montrer que quelque part, l'orientation des principes de la Charte a subi une inflexion où, peut-être, la complexité des situations n'a pas été suffisamment prise en considération.

Ceci dit, ma délégation se réjouit de tout effort d'étude qui puisse amener de l'objectivité au travail de l'Organisation, même dans la mise-en-oeuvre d'une résolution comme la résolution 2649(XXV) qui concerne directement le Portugal.

Tout au début j'ai dit que la question de fond devant la Commission des droits de l'homme était le concept d'auto-détermination. Quel est, en effet, le concept d'auto-détermination dont l'Organisation défend l'application?

Fundação Cuidar o Futuro

Je n'ai pas besoin de rappeler que l'Organisation des Nations Unies a accepté différentes formes de jugement sur l'auto-détermination d'un territoire ou d'un peuple. En effet, il s'agit, en certains cas, de consultations faites à des groupes représentatifs; il s'agit, dans d'autres cas, d'une auto-détermination promulguée par le pays administrateur; il s'agit, ailleurs, d'un examen fait par une mission des Nations Unies sur les conditions d'une certaine communauté pour accéder à son auto-détermination; il s'agit même de l'acceptation comme forme d'auto-détermination, de l'occupation d'un territoire par un Etat membre.

La question à poser est donc celle-ci: y-a-t-il d'autres voies pour l'auto-détermination? Est-il

../..

souhaitable qu'il y ait d'autres voies? Ma délégation, suivant les mêmes idées ici présentées lors de l'intervention sur la "situation sociale dans le monde", exprime son souci à l'égard du monolythisme des solutions proposées par l'Organisation lesquelles, par la force du nombre qui les appuient, deviennent une nouvelle forme d'oppression dans la scène internationale.

C'est vrai que nos destins sont enchevêtrés et que nous avons à faire face aux mêmes problèmes de l'homme collectif. Mais il y a dans notre histoire (dans tout ce qu'elle comporte d'éléments ethniques, socio-culturels et politiques) des expériences spécifiques qui nous donnent le droit de trouver des solutions vraies pour nous-mêmes et d'agir de façon responsable à l'égard de fautes que nous avons commises dans le passé. Voilà pourquoi il est important de laisser l'espace libre pour des solutions différentes, comme, d'ailleurs, nous les avons connues à travers les divers mouvements d'auto-détermination de l'histoire.

Je ne vais pas répéter le concept d'auto-détermination que les représentants du Portugal ont rapporté à maintes reprises dans le passé devant l'Assemblée Générale, et ses commissions. Cependant, n'importe quel concept est situé et daté, appartenant à un certain groupe d'hommes, à un moment donné. Pour faire une lecture correcte de la position du Portugal il faut, d'un côté, saisir la réalité socio-culturelle sous-jacente à la prise de position politique de mon Gouvernement et, de l'autre côté, faire la mise-à-jour des informations disponibles.

Avant d'en parler, permettez-moi de souligner, Mme la Présidente, que Son Excellence le Secrétaire Général, dans le document S/5448, du 31 Octobre 1963 a reconnu que "le gouvernement portugais n'est pas opposé au principe d'auto-détermination tel qu'il est perçu dans la conception portugaise du terme et dans son contexte." Dans le même rapport on lit que "le gouvernement portugais n'a pas nié le principe d'auto-détermination des peuples de ses territoires non-euro péens."

Madame la Présidente,

Le gouvernement portugais ne nie pas le principe d'auto-détermination, mais voit sa mise-en-oeuvre dans le contexte socio-culturel qui lui est propre.

Je ne vais pas essayer de parler ici de la réalité socio-culturelle du Portugal en profondeur, mais je veux seulement faire ressortir une fois de plus le fait que cette réalité socio-culturelle est le résultat d'influences multiples venant d'une longue intimité et d'une continuelle interaction entre des gens originaires de continents différents et portant en eux-mêmes le génie propre de leurs cultures respectives. Le brassage de cultures qui s'est fait au long de plus de cinq siècles a rendu le peuple portugais d'origine européenne ouvert et perméable aux autres cultures et civilisations. Il faut, cependant, reconnaître que ce brassage de cultures n'a pas eu toujours une traduction politique cohérente. La question concrète qui se pose à ce moment au gouvernement du Portugal est celle de renforcer davantage ce brassage de cultures plutôt que de "caser" chaque

.../..

groupe ethnique dans le territoire où il est en plus grand nombre. Donner une expression politique adéquate à cette réalité socio-culturelle, dans le respect des droits de l'homme, est une préoccupation dominante du gouvernement actuel du Portugal. C'est ainsi qu'une importante Révision Constitutionnelle vient d'avoir lieu, en août 1971 où l'on tient à reconnaître une autonomie croissante aux différents territoires, liés, cependant, par une relation profonde.

Dans l'article 135 de la Constitution l'autonomie des territoires situés en-dehors du continent européen est définie à trois échelons:

a) autonomie politique et administrative - En effet, les territoires ont le droit de posséder des organes élus de gouvernement propre et, ainsi, de législer dans tous les domaines concernant la vie du territoire sauf ceux qui, par la loi fondamentale du pays, appartiennent au gouvernement central; ils ont, donc, le droit d'assurer, selon les normes jugée adéquate par leurs organes correspondants, l'exécution des lois et l'administration interne;

b) autonomie économique - Chaque territoire aura son plan de développement social et économique propre, déterminé en fonction de la culture, de l'histoire et des intérêts du territoire, plan qui est conçu comme une réalité globale où la participation des populations est décisive et où leur intérêt est prioritaire; nous espérons que ces plans de développement puissent achever l'évolution structurelle qui est en train de se faire, dans le sens d'une industrialisation rapide et d'une

../..

économie diversifiée;

c) autonomie financière - Chaque territoire a son budget qu'il doit administrer selon les besoins de la population respective; il va sans dire que chaque territoire doit posséder en propre tout son patrimoine et en décider contractuellement selon ses normes internes.

Je sais, Mme la Présidente, qu'une commission de l'Assemblée Générale ne doit pas être le forum où les délégations fournissent des informations sur leurs pays. Si je l'ai fait et ai ainsi pris le temps de la Commission, c'est dans l'intention de donner des informations aussi actuelles que possibles.

Madame la Presidente,

Nous acceptons en toute franchise et dans une loyale collaboration que, comme n'importe quel autre pays, nous avons fait des erreurs et que dans des circonstances particulières nous avons eu, peut-être, tort. Nous écoutons avec humilité les mots que Hammarskjöld a laissé pour tous ceux qui sont engagés dans la construction de la communauté internationale:

"Erreurs et errances dans le passé grèvent les relations avec les autres, si le présent laisse pressentirer qu'elles peuvent se répéter."⁽¹⁾

La seule chose que nous demandons à la communauté internationale c'est, sinon d'accepter, au moins de respecter, notre engagement à ne pas répéter, les erreurs du passé et à chercher, sans arrière-pensée, dans le flot du devenir humain collectif, la voie qui est la nôtre au sein du pluralisme des solutions et des options des Nations Unies.

Merci, Madame la Présidente.

1) - Hammarskjöld, "Jalons", pg. 114